

### Extrait des décisions du Bureau du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 11 septembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, ROMERO Thierry, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSECHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** HOUSSARD Jean-Claude, PROVOST Jean-Claude et PRESLES Gwendoline.

**Était absent :** LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

**Assistaient à la réunion** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Lesly LOISEL – Assistante Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, MARTIN Mickael – Responsable du centre de tri et PAV, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....15

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 3 septembre 2024. Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.

### N° 2024-090 : Signature d'une convention relative à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2022 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets issus des lampes ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

#### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De signer la convention de prise en charge des déchets issus des DEEE et des lampes, collectés dans le cadre de service public de gestion des déchets avec ECOLOGIC désigné comme Eco-Organismes Référent, et ECOSYSTEM, en qualité de cosignataire. Cette convention est rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et se termine le 31 décembre 2027.

**Article 2 :** D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par le contrat, les soutiens attendus.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre  
Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

